

## SÉANCE DU 03 SEPTEMBRE 2019

La séance a été régulièrement convoquée par lettre du Collège communal du 26 août 2019 pour avoir lieu le 03 septembre 2019, à 19 heures 30, en la salle « Pôle Emploi » (ancienne gare), rue de la Station, 42 à 4480 ENGIS.

### ORDRE DU JOUR

#### Séance publique :

1. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure
2. Communication du collège communal - Partie publique
3. Programme Stratégique Transversal : Prise d'acte
4. Revitalisation urbaine Albert 1<sup>er</sup> - Aménagement d'un espace public : Fixation des conditions de marché et du mode de passation de marché
5. Budget de la Fabrique d'église Saint-Pierre d'Engis pour l'exercice 2020 : Réformation
6. Budget de la Fabrique d'église Saint-Martin de Hermalle-sous-Huy pour l'exercice 2020 : Réformation
7. Budget de la Fabrique d'église Sainte-Barbe de Clermont-sous-Huy pour l'exercice 2020 : Réformation
8. Balise d'emprunt - Fixation du montant par habitant : Décision
9. Cession de points ape à la Régie Communale Autonome Engis Développement : Décision
10. Cession de points APE à la Régie Communale Autonome Engis Immo : Décision
11. Cession de points APE au Centre culturel d'Engis : Décision
12. Cession de points APE à la Zone de Police Meuse-Hesbaye : Décision
13. Règlement de travail : Modifications et ajout
14. Prise en charge par les fonds communaux de périodes dans le traitement des membres du personnel enseignant du 02 septembre au 30 septembre 2019 : Décision
15. Règlement d'ordre intérieur de l'accueil extrascolaire : Modification
16. ADL - Désignation d'un représentant communal en remplacement d'un représentant démissionnaire et désignation d'observateurs avec voix consultative : Décision
17. RESA Intercommunale S.A. - Désignation des représentants communaux : Décision

[Séance à huis clos]

#### Présents :

Mme L. VANESSE, Présidente ;  
M. S. MANZATO, Bourgmestre ;  
MM. M. VOUÉ, Mme D. BRUGMANS, J. ANCIA, Échevins ;  
Mme Ch. LALLEMAND, Présidente du CPAS ;  
MM. E. ALBERT, J. CRETS, Mme R. CIMINO, L. DORMAL, T. DEGARD, Mme Ch. STEINBUSCH,  
Ph. MASSART, R. GRÉGOIRE, Mme J. LECLERCQ (qui arrive à 19h36 à la fin du point 2),  
Conseillers communaux.  
M. J-L. GOVERS, Directeur général.

#### Absents et excusés :

M. M. PENA HERRERO, Échevin, et M. F. CATANZARO, Conseiller communal.

---

La séance débute à 19 heures 33 sous la présidence de L. VANESSE.

---

Séance publique :

---

**1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ANTÉRIEURE**

2019-09-03 184

Les minutes du procès-verbal de la séance du 25 juin 2019 étaient à la disposition des membres du Conseil dans le dossier préparé pour la consultation dès le 26 août 2019.

Aucun des quatorze membres présents en début de séance du Conseil n'a demandé de modification ou rectification, le procès-verbal de la séance du 25 juin 2019 est dès lors approuvé à l'unanimité tel que rédigé.

---

**2. COMMUNICATION DU COLLÈGE COMMUNAL - PARTIE PUBLIQUE**

2019-09-03 185

Madame la Présidente lit les communications du Collège communal au Conseil, à savoir :

- Lettre de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Madame Valérie DE BUE, du 20 juin 2019, informant le Collège communal que la délibération du Conseil communal du 23 avril 2019 décidant d'adhérer à la centrale d'achat ayant pour objet "Fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française" n'appelait aucune mesure de tutelle et qu'elle était donc devenue pleinement exécutoire ;
- Arrêté du 19 juin 2019 de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Madame Valérie DE BUE, approuvant la délibération du Conseil communal du 23 avril 2019 modifiant le règlement de travail du personnel communal ;
- Arrêté du 15 juillet 2019 de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Madame Valérie DE BUE, réformant la délibération du Conseil communal du 27 mai 2019 arrêtant les modifications budgétaires n°1 à l'ordinaire et à l'extraordinaire pour l'exercice 2019 ;
- Arrêté du 15 juillet 2019 de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Madame Valérie DE BUE, approuvant la délibération du Conseil communal du 27 mai 2019 arrêtant les comptes annuels pour l'exercice 2018 ;
- CCJE : Compte pour l'exercice 2018 - Budget pour l'exercice 2019 - Rapport d'activités pour 2018 ;
- Bpost : Rapport d'activité pour 2018 ;
- Fédération Wallonie-Bruxelles : Publication *Les développements culturels du territoire en Fédération Wallonie-Bruxelles - Évolution 2017* ;
- IGRETEC : Rapport d'activités synthétique 2018 & invitation vernissage 5/9 ;
- SWDE : Délégations de pouvoirs en matière d'achats, d'expropriations et d'engagement du personnel de niveau A - Notification ;
- ENODIA : Adhésion de la commune au GRD RESA Intercommunale S.A. - Exemple de la convention de cession d'actions dûment signée par toutes les parties ;
- MCL : Rapport d'activités 2018.

---

Madame Julie LECLERCQ, Conseillère communale du Groupe Parti Social, entre en séance à l'issue de ce point à 19 heures 36. En conséquence, les membres du Conseil présents passent de quatorze membres à quinze membres.

---

**3. PROGRAMME STRATÉGIQUE TRANSVERSAL : PRISE D'ACTE**

2019-09-03 186

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le décret du 19 juillet 2018 intégrant le programme stratégique transversal (PST) dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, les articles L1123-27, L1124-4, §1er, alinéa 2, L1124-40, §1er, alinéa 3, L1211-3, §2 ;

Vu le Guide méthodologique du PST ;

Vu la circulaire du 16 juillet 2019 relative au Programme stratégique transversal et au statut des titulaires des grades légaux - Décrets du 19 juillet 2018 et arrêtés d'exécution du 24 janvier 2019 ;

Vu la déclaration de politique communale adoptée par le Conseil communal du 19 février 2019 et publiée aux valves communales et mise en ligne sur le site Internet communal ;

Vu la participation du Comité de direction à l'élaboration du PST ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 août 2019 arrêtant le PST ;

Considérant que le PST arrêté par le Collège communal a été mis à disposition des membres du Conseil pour en prendre connaissance ;

Considérant que les principes du PST et une synthèse des fiches pour les volets internet et externe ont été présentés via un powerpoint ;

Entendu les explications du Collège communal sur son PST ;

Considérant que ce PST a été soumis à discussion ;

Entendu les questions posées par Monsieur Raphaël GRÉGOIRE, Conseiller du Groupe MCER ;

Entendu la question posée par Madame Julie LECLERCQ, Conseillère du Groupe Parti Social ;

Entendu les réponses faites par Monsieur le Bourgmestre ;

Par ces motifs ;

Sur proposition de Monsieur le Bourgmestre ;

PREND ACTE du Programme Stratégique Transversal tel qu'arrêté par le Collège communal en séance du 23 août 2019.

Conformément à l'article L1123-27, § 2, alinéa 7, le présent Programme Stratégique Transversal sera publié et mis en ligne sur le site internet communal.

Conformément à l'article L1123-27, § 3, la présente délibération sera communiquée au Gouvernement wallon.

---

4. **REVITALISATION URBAINE ALBERT 1ER - AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE PUBLIC : FIXATION DES CONDITIONS DE MARCHÉ ET DU MODE DE PASSATION DE MARCHÉ**

2019-09-03 187

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 19 octobre 2015 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "MT.A19.04 - TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS DE REVITALISATION URBAINE ALBERT 1ER" à Olivier Fourneau Architectes scprl, Rue des Augustins 34 à 4000 Liège ;

Considérant le cahier des charges N° MT.A19.04 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Olivier Fourneau Architectes scprl, Rue des Augustins 34 à 4000 Liège ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 (Aménagement extérieur & démolition bâtiment), estimé à 337.317,23 € hors TVA ou 408.153,85 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 2 (Ouvrages métalliques), estimé à 215.927,50 € hors TVA ou 261.272,28 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 553.244,73 € hors TVA ou 669.426,13 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2019, article 930/72160 (n° de projet 2010039) de la dépense extraordinaire d'investissement et sera financé par un emprunt et subsides ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande N°20100039-029 afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 23 août 2019, la Directrice financière n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que la Directrice financière avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 5 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT.A19.04 et le montant estimé du marché "MT.A19.04 - TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS DE REVITALISATION URBAINE ALBERT 1ER", établis par l'auteur de projet, Olivier Fourneau Architectes scprl, Rue des Augustins 34 à 4000 Liège. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par

les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 553.244,73 € hors TVA ou 669.426,13 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2019, article 930/72160 (n° de projet 2010039) de la dépense extraordinaire d'investissement.

Art. 5 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Art. 6 : Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

---

**5. BUDGET DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-PIERRE D'ENGIS POUR L'EXERCICE 2020 : RÉFORMATION**

2019-09-03 188

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1er ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le projet de budget de la Fabrique d'église Saint-Pierre pour l'exercice 2020 réceptionné le 04 juillet 2019 ;

Vu la décision de l'organe représentatif du 11 juillet 2019, reçu le 16 juillet 2019, formulant des remarques sur le budget 2020 de la Fabrique d'église Saint-Pierre ;

Considérant que la Fabrique d'église Saint-Pierre d'Engis sollicite une intervention communale ordinaire de 14.000,00 € ;

Vu l'analyse du budget 2020 de la Fabrique d'église Saint-Pierre effectuée par Madame la Directrice financière ;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour le chapitre II et qu'il lui est dès lors possible de revoir en le justifiant certains crédits inscrits à ce chapitre ;

Vu le rapport d'analyse de la Directrice financière du 26 août 2019 ;

Considérant que cette analyse permet d'amener le Conseil communal à revoir les montants inscrits à certains articles du Chapitre II ;

Considérant, toutefois, que si ces articles doivent être modifiés en cours de législature, ils le seront au travers d'une modification budgétaire avec augmentation de la dotation communale ;

Considérant que, conformément à la délibération du Conseil communal du 25 juin 2019, le délai a

été suspendu du 15 juillet au 15 août 2019 ;

Considérant que ladite Fabrique d'église ne sollicite pas une intervention communale extraordinaire ;

Considérant que le budget est en équilibre et est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Le budget de Fabrique d'église Saint-Pierre d'Engis pour l'exercice 2020 est réformé comme suit :

Modification des recettes à l'ordinaire :

*Chapitre I*

Art. 17 : 8.123,65 € au lieu de 14.000,00 €, soit 5.876,35 € en moins

Modification des recettes à l'extraordinaire :

*Chapitre II*

Art. 20 : 11.626,49 € au lieu de 11.791,35 €, soit 25.607,26 € - 13.980,77 € (correction du boni par l'Évêché) ;

Modification des dépenses à l'ordinaire :

*Chapitre I*

Art. 12 : 235,14 € au lieu de 400,00 €

*Chapitre II*

Art. 19 : 55,00 € au lieu de 54,50 €, soit 0,50 € en plus

Art. 22 : 750,00 € au lieu de 800,00 €, soit 50,00 € en moins

Art. 27 : 4.000,00 € au lieu de 8921,10 €, soit 4.921,10 € en moins

Art. 32 : 460,00 € au lieu de 700,00 €, soit 240,00 € en moins

Art. 33 : 500,00 € au lieu de 600,00 € soit 200,00 € de moins

Art. 35 : 40,00 € au lieu de 45,00 €, soit 5,00 € en moins

Art. 41 : 74,00 € au lieu de 73,75 €, soit 0,25 € en plus

Art. 45 : 90,00 € au lieu de 150,00 €, soit 60,00 € en moins

Art. 46 : 135,00 € au lieu de 200,00 €, soit 65,00 € en moins

Art. 48 : 1.300,00 € au lieu de 1.400,00 €, soit 100,00 € en moins

Art. 50 a) : 114,00 € au lieu de 140,00 €, soit 26,00 € en moins

Art. 50 b) : 50,00 € au lieu de 60,00 €, soit 10,00 € en moins

Art. 50 e) : 200,00 € au lieu de 500,00 €, soit 300,00 € en moins

Récapitulatif des résultats :

Recettes ordinaires totales	9.598,65 (€)
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8.123,65 (€)
Recettes extraordinaires totales	25.046,49 (€)
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
• dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	11.626,49 (€)

Dépenses ordinaires du chapitre I totales	13.320,14 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.905,00 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	13.420,00 (€)
• dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 (€)
<b>Recettes totales</b>	<b>34.645,14 (€)</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>34.645,14 (€)</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00 (€)</b>

Article 2 :

Un recours en annulation contre cette décision est ouvert auprès du Gouverneur de la Province de Liège dans les trente jours de la notification, conformément à l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Pierre et à l'Évêché pour exécution.

**6. BUDGET DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-MARTIN DE HERMALLE-SOUS-HUY  
POUR L'EXERCICE 2020 : RÉFORMATION**

2019-09-03 189

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1er ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le projet de budget de la Fabrique d'église Saint-Martin pour l'exercice 2020 réceptionné le 1er juillet 2019 ;

Vu la décision de l'organe représentatif du 1er juillet 2018, reçu le 03 juillet 2019, ne formulant pas de remarque sur le budget 2020 de la Fabrique d'église Saint-Martin ;

Considérant que la Fabrique d'église Saint-Martin de Hermalle-sous-Huy sollicite une intervention communale ordinaire de l'ordre de 3.264,33 € ;

Vu l'analyse du budget 2020 de la Fabrique d'église Saint-Martin effectuée par Madame la Directrice financière ;

Considérant que ladite Fabrique d'église sollicite une intervention communale extraordinaire de l'ordre de 10.000,00 € ;

Considérant que ce montant pour un bureau d'étude pour refaire les peintures dans l'église est tout à fait inacceptable ;

Considérant, toutefois, que lorsqu'un montant approprié sera proposé par la Fabrique d'église Saint-Martin de Hermalle-sous-Huy, il pourra être inscrit en modification budgétaire au service extraordinaire et la subvention communale sera alors assurée ;

Considérant que, conformément à la délibération du Conseil communal du 25 juin 2019, le délai a été suspendu du 15 juillet au 15 août 2019 ;

Considérant que le budget est en équilibre et est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

**ARRÊTE :**

Article 1er :

Le budget de Fabrique d'église Saint-Martin de Hermalle-sous-Huy pour l'exercice 2019 est réformé comme suit :

Modification des recettes à l'extraordinaire :

*Chapitre II*

Art. 25 : 0,00 €, soit 10.000,00 € en moins

Modification des dépenses à l'extraordinaire :

*Chapitre II*

Art. 56 : 0,00 €, soit 10.000,00 € en moins

Récapitulatif des résultats tels que réformés :

Recettes ordinaires totales	5.141,46 (€)
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	3.264,33 (€)
Recettes extraordinaires totales	1.433,54 (€)
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
• dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	1.433,54 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.694,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.881,00 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
• dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 (€)
<b>Recettes totales</b>	<b>6.575,00 (€)</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>6.575,00 (€)</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00 (€)</b>

Article 2 :

Un recours en annulation contre cette décision est ouvert auprès du Gouverneur de la Province de Liège dans les trente jours de la notification, conformément à l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Martin et à l'Évêché pour exécution.



**7. BUDGET DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINTE-BARBE DE CLERMONT-SOUS-HUY**  
**POUR L'EXERCICE 2020 : REFORMATION**

2019-09-03 190

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1er ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le projet de budget de la Fabrique d'église Sainte-Barbe pour l'exercice 2020 réceptionné le 1er juillet 2019 ;

Vu la décision de l'organe représentatif du 1er juillet 2019, reçu le 03 juillet 2019, modifiant certains articles du budget 2020 de la Fabrique d'église Sainte-Barbe ;

Considérant que la Fabrique d'église Sainte-Barbe d'Engis sollicitait une intervention communale ordinaire de 3.753,04 € ;

Vu l'analyse du budget 2020 de la Fabrique d'église Sainte-Barbe effectuée par Madame la Directrice financière ;

Considérant qu'il convient de revoir le montant inscrit à certains articles comme l'a préconisé l'organe représentatif et de rectifier l'intervention communale au montant de 3.282,71 € pour atteindre l'équilibre budgétaire ;

Considérant que, conformément à la délibération du Conseil communal du 25 juin 2019, le délai a été suspendu du 15 juillet au 15 août 2019 ;

Considérant que le budget rectifié est en équilibre et est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Le budget de Fabrique d'église Sainte-Barbe de Clermont-sous-Huy pour l'exercice 2020 tel que réformé comme suit :

Modification des recettes à l'ordinaire :

*Chapitre I :*

Art. 17 : 0,00 € au lieu de 3.753,04 €

Modification des recettes à l'extraordinaire :

*Chapitre II :*

Art. 20 : 4.608,43 € au lieu de 383,06 €, soit 4.225,37 € en plus.

(Erreur de calcul dans le résultat présumé de l'exercice précédent, soit 3.703,42 € (boni du compte 2018) + 905,01 € (crédit inscrit à l'art. D52 (recettes) 2019) = 4.608,43 €

Modification des dépenses à l'ordinaire :

#### *Chapitre II*

Art. 27 : 620,33 € au lieu de 150,00 € pour équilibrer.

Art. 42 : 0,00 € au lieu de 30,00 €, soit 30,00 € de moins.

Art. 50 c) : 58,00 € au lieu de 56,00 €, soit 2,00 de plus.

Art. 50 h) : 30,00 € au lieu de 0,00 €, soit 30,00 € de plus.

(Erreur d'article pour les frais bancaires, car l'article 42 concerne les remises allouées à l'Évêché)

Récapitulatif des résultats tels que réformés :

Recettes ordinaires totales	412,00 (€)
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 (€)
Recettes extraordinaires totales	4.608,43 (€)
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
• dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	4.608,43 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.405,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.615,43 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
• dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 (€)
<b>Recettes totales</b>	<b>5.020,43 (€)</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>5.020,43 (€)</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00 (€)</b>

Article 2 :

Un recours en annulation contre cette décision est ouvert auprès du Gouverneur de la Province de Liège dans les trente jours de la notification, conformément à l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié au Conseil de la Fabrique d'église Sainte-Barbe et à l'Évêché pour exécution.

---

## **8. BALISE D'EMPRUNT - FIXATION DU MONTANT PAR HABITANT : DÉCISION**

2019-09-03 191

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la circulaire du 30 octobre 2013 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, complémentaire aux circulaires budgétaires 2014 du 23 juillet 2013 sur, notamment, la balise d'investissements ;

Vu la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2017, Service extraordinaire point 2, pages 47 et suivantes ;

Vu la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion pour l'année 2017, point V.1.2. Service extraordinaire, A. la balise d'emprunts, page 11 ;

Considérant que la commune sous plan de gestion doit faire un choix entre la balise annuelle d'emprunts ou la balise pluriannuelle d'emprunts ;

Considérant qu'elle doit également fixer le montant de cette balise ;

Considérant que le Collège communal estime que la balise pluriannuelle d'emprunts s'indique pour la gestion des emprunts communaux actuels et à venir ;

Considérant par ailleurs que le Collège communal estime qu'il faut fixer cette balise au maximum autorisé pour les communes sous plan de gestion, quitte à la revoir à la baisse pendant la législature ;

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

Par ces motifs ;

Sur proposition de Monsieur le Bourgmestre ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE d'opter pour la balise pluriannuelle d'emprunts dans le cadre de la gestion de ses investissements financés par emprunts et de fixer le montant de celle-ci à 150,00 € par habitant par année.

La présente délibération sera transmise à la DGO5 et au Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC).

---

**9. CESSION DE POINTS APE À LA RÉGIE COMMUNALE AUTONOME ENGIS  
DÉVELOPPEMENT : DÉCISION**

2019-09-03 192

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand ;

Vu la loi du 16 mai 2003 fixant les conditions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes ;

Vu l'arrêté royal du 31 mai 1933 concernant les déclarations à faire en matière de subventions et allocations ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002 portant exécution du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand et d'autres dispositions légales ;

Considérant le nombre de points APE dont bénéficie la Commune d'Engis ;

Considérant que cette demande est introduite dans le cadre de l'article 22, §1er, alinéa 2, 3° du décret du 25 avril 2002 précité ;

Vu la demande du Comité directeur de la Régie Communale Autonome – Engis Développement sollicitant la prolongation de la cession de quatre points APE pour permettre la continuité des projets mis en place ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre en son rapport ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE de transférer quatre points APE de la Commune vers la Régie Communale Autonome Engis Développement à dater du 1er janvier 2020 et ce, jusqu'au 31 décembre 2020.

La présente délibération sera transmise à la Direction générale Opérationnelle de l'Emploi et de la Formation professionnelle, Direction de la Promotion de l'Emploi, Place de la Wallonie, 1 (Bât. 2 – 4ème étage) à 5100 Namur (Jambes).

---

**10. CESSION DE POINTS APE À LA RÉGIE COMMUNALE AUTONOME ENGIS IMMO :  
DÉCISION**

2019-09-03 193

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand ;

Vu la loi du 16 mai 2003 fixant les conditions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes ;

Vu l'arrêté royal du 31 mai 1933 concernant les déclarations à faire en matière de subventions et allocations ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002 portant exécution du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand et d'autres dispositions légales ;

Considérant le nombre de points APE dont bénéficie la Commune d'Engis ;

Considérant que cette demande est introduite dans le cadre de l'article 22, §1er, alinéa 2, 3° du décret du 25 avril 2002 précité ;

Vu la demande du Comité directeur de la Régie Communale Autonome – Engis Immo sollicitant la cession de deux points APE pour permettre la continuité des projets mis en place ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre en son rapport ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE de transférer deux points APE de la Commune vers la Régie Communale Autonome Engis Immo à dater du 1er janvier 2020 et ce, jusqu'au 31 décembre 2020.

La présente délibération sera transmise à la Direction générale Opérationnelle de l'Emploi et de la Formation professionnelle, Direction de la Promotion de l'Emploi, Place de la Wallonie, 1 (Bât. 2 – 4ème étage) à 5100 Namur (Jambes).

---

**11. CESSION DE POINTS APE AU CENTRE CULTUREL D'ENGIS : DÉCISION**

2019-09-03 194

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand ;

Vu la loi du 16 mai 2003 fixant les conditions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes ;

Vu l'arrêté royal du 31 mai 1933 concernant les déclarations à faire en matière de subventions et allocations ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002 portant exécution du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand et d'autres dispositions légales ;

Considérant le nombre de points APE dont bénéficie la Commune d'Engis ;

Considérant que cette demande est introduite dans le cadre de l'article 22, §1er, alinéa 2, 5° du décret du 25 avril 2002 précité ;

Vu le besoin du Centre culturel d'Engis de deux points APE pour permettre la continuité des projets mis en place ;

Entendu Monsieur l'Echevin de la Culture en son rapport ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE de transférer deux points APE de la Commune vers le Centre culturel d'Engis à dater du 1er janvier 2020 et ce, jusqu'au 31 décembre 2020.

La présente délibération sera transmise à la Direction générale Opérationnelle de l'Emploi et de la Formation professionnelle, Direction de la Promotion de l'Emploi, Place de la Wallonie, 1 (Bât. 2 – 4ème étage) à 5100 Namur (Jambes).

---

**12. CESSION DE POINTS APE À LA ZONE DE POLICE MEUSE-HESBAYE : DÉCISION**

2019-09-03 195

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu sa délibération du 03 septembre 2013 décidant de céder un point à la Zone de Police Meuse-Hesbaye ;

Vu le décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains

employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand ;

Vu la loi du 16 mai 2003 fixant les conditions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes ;

Vu l'arrêté royal du 31 mai 1933 concernant les déclarations à faire en matière de subventions et allocations ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002 portant exécution du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand et d'autres dispositions légales ;

Considérant que cette demande est introduite dans le cadre de l'article 22, §1er, alinéa 2, 4° du décret du 25 avril 2002 précité ;

Considérant que la cession d'un point APE à la Zone de Police Meuse-Hesbaye arrive à échéance le 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'il convient de renouveler ladite demande afin de permettre à la Zone de Police Meuse-Hesbaye de poursuivre l'engagement de personnel qu'elle a conclu pour l'entretien des bâtiments mis à sa disposition, notamment, par la commune d'Engis et que l'intérêt communal est ainsi garanti ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

DECIDE :

De céder 1 point APE de la Commune à la Zone de Police Meuse-Hesbaye à dater du 1er janvier 2020 et ce, jusqu'au 31 décembre 2020.

La présente délibération sera transmise à la Direction générale Opérationnelle de l'Emploi et de la Formation professionnelle, Direction de la Promotion de l'Emploi, Place de la Wallonie, 1 (Bât. 2 – 4ème étage) à 5100 Namur (Jambes).

---

### **13. RÈGLEMENT DE TRAVAIL : MODIFICATIONS ET AJOUT**

2019-09-03 196

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 18 décembre 2002 modifiant la loi du 18 avril 1965 instituant les règlements de travail ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 novembre 2009, approuvée par le Collège provincial en sa séance du 17 décembre 2009, adoptant un règlement de travail pour le personnel communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 avril 2010, approuvée par le Collège provincial en sa séance du 17 juin 2010, modifiant le règlement de travail du personnel communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 mars 2011, approuvée par le Collège provincial en sa séance du 28 avril 2011, modifiant les articles 6, 24 et 31 du règlement de travail du personnel

communal ;

Vu l'approbation par le Collège provincial en séance du 28 avril 2011 du règlement de travail modifié par le Conseil communal ;

Vu l'approbation par le Gouvernement wallon en séance du 19 décembre 2014 du règlement de travail modifié par le Conseil communal en séance du 07 octobre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 octobre 2017 décidant d'adopter le règlement de travail tel que coordonné et révisé ;

Vu l'approbation par le Gouvernement wallon en séance du 05 février 2018 du règlement de travail coordonné et révisé par le Conseil communal en séance du 10 octobre 2017 ;

Considérant qu'il convient de revoir les horaires du personnel de la crèche et de la MCAE en fonction de la nouvelle organisation du temps de travail ;

Considérant qu'il convient aussi d'ajouter en annexe une charte sur l'utilisation des réseaux sociaux à l'attention du personnel communal dans la mesure où il s'agit de moyens de communication de plus en plus utilisés avec les dérives que cela peut entraîner ;

Vu le procès-verbal de la concertation syndicale du 03 septembre 2019 ;

Vu le procès-verbal de concertation commune/CPAS du 03 septembre 2019 ;

Sur proposition du Collège du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages ;

DECIDE :

- De réviser l'annexe III. 1.8. MCAE ET CRÈCHE - PUÉRICULTRICES en remplaçant les horaires des puéricultrices et en ajoutant les horaires pour la direction/infirmière sociale et l'éducatrice ;
- D'ajouter une annexe XV.1 intitulée : CHARTE SUR L'UTILISATION DES RÉSEAUX SOCIAUX À L'ATTENTION DU PERSONNEL COMMUNAL.

La présente délibération et ses annexes seront soumises à l'approbation du Gouvernement wallon.

---

**14. PRISE EN CHARGE PAR LES FONDS COMMUNAUX DE PÉRIODES DANS LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU PERSONNEL ENSEIGNANT DU 02 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2019 : DÉCISION**

2019-09-03 197

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu les articles L 1211-1 et L 1212-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il convient d'augmenter les périodes d'une institutrice primaire à raison de 6 périodes par semaine au total afin de rencontrer un horaire complet nécessaire aux élèves ;

Entendu Madame l'Echevine de l'Enseignement en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE la prise en charge par les fonds communaux de périodes dans le traitement d'une Enseignante pour la période du 02 au 30 septembre 2019 comme suit :

- Institutrice primaire : 6 périodes.

Le traitement de l'agent désigné sera calculé en prenant comme base celui alloué à un instituteur primaire (échelle barémique n° 206/2).

---

**15. RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE :  
MODIFICATION**

2019-09-03 198

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le décret du Ministère de la Communauté française du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire tel que modifié le 26 mars 2009 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire tel que modifié le 14 mai 2009 ;

Vu l'arrêté Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu sa délibération en séance du 03 septembre 2013 approuvant le règlement d'ordre intérieur ;

Revu sa délibération en séance du 06 septembre 2016 modifiant le règlement d'ordre intérieur ;

Revu sa délibération du 26 juin 2018 révisant le règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que pour une bonne organisation des garderies, il importe de revoir à nouveau le règlement d'ordre intérieur ;

Vu le projet de règlement tel que dressé par le Collège communal ;

Entendu Madame BRUGMANS, Échevine de la famille et de la petite enfance ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE d'approuver la révision du règlement d'ordre intérieur de l'Accueil Extrascolaire communal pour les implantations de Hermalle, Clermont, Wauters, des Kessales et Fagnes telle que reprise à l'annexe de la présente et ce, à dater du 1er septembre 2019.

---

**16. ADL - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT COMMUNAL EN REMPLACEMENT  
D'UN REPRÉSENTANT DÉMISSIONNAIRE ET DÉSIGNATION D'OBSERVATEURS**



---

**AVEC VOIX CONSULTATIVE : DÉCISION**

2019-09-03 199

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, les articles L1231-5 et L1231-6 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locale et supra-locales et de leurs filiales (publié au Moniteur belge du 14 mai 2018 et partiellement applicable au 25 mai 2018) ;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Madame Valérie DE BUE, de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que de la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 ;

Vu les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu les statuts de l'Agence de Développement local tels qu'approuvés par le Conseil communal ;

Vu le Chapitre 4 – Les Membres – Article 6 1. Desdits statuts stipulant que sept Conseillers communaux ou Délégués de la Commune membres de droit doivent être désignés ;

Revu sa délibération du 18 décembre 2018 désignant les nouveaux représentants aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'ADL ;

Vu la lettre de démission du 17 juin 2019 de Monsieur Félix HERCOT, représentant de la liste EngiSolidair ;

Considérant qu'il convient de le remplacer en désignant un autre représentant de la liste EngiSolidair ;

Considérant, par ailleurs, qu'en application de l'article L1234-2, §2 du CDLD, des observateurs avec voix consultative doivent être également désignés ;

Considérant que Monsieur Fabrice CATANZARO, Conseiller communal du Groupe Engis +, n'est pas présent et qu'il ne peut dès lors pas proposer un observateur pour son groupe ;

Entendu les propositions d'observateurs pour les groupes MCER et Parti Social ;

Entendu la proposition de représentant effectif en remplacement du démissionnaire par le Chef du groupe EngiSolidair ;

Par ces motifs ;

Sur proposition du Chef de groupe EngiSolidair et des élus des groupes démocratiques non représentés présents ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE :

1. De désigner Madame Rosa CIMINO en qualité de représentant de la liste EngiSolidair en remplacement de Monsieur Félix HERCOT, démissionnaire.

2. De désigner les personnes suivantes en qualité d'observateur :
  - Monsieur Cédric HERBILLON, représentant du groupe MCER ;
  - Madame Anne MOCKELS, représentante du groupe Parti Social.
3. De charger l'informateur institutionnel communal de déclarer ce mandat auprès du Gouvernement wallon et de rappeler, par notification de la présente, aux personnes désignées, de déclarer également ce mandat auprès du Gouvernement wallon dans les délais et formes prescrits par les dispositions en vigueur.
4. De transmettre la présente délibération à l'Agence de Développement Local, rue de la Station, 42 à 4480 ENGIS, ainsi qu'aux intéressés.

---

**17. RESA INTERCOMMUNALE S.A. - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX : DÉCISION**

2019-09-03 200

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, les articles L1231-5 et L1231-6 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locale et supra-locales et de leurs filiales (publié au Moniteur belge du 14 mai 2018 et partiellement applicable au 25 mai 2018) ;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Madame Valérie DE BUE, de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que de la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 ;

Vu les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil communal du 03 décembre 2018 ;

Considérant qu'il convient de désigner cinq représentants communaux aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de RESA Intercommunale S.A. ;

Considérant que les représentants communaux doivent être désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Considérant que RESA Intercommunale S.A. remplace PUBLIFIN et qu'il est dès lors opportun de ne pas changer la représentation communale dans ce cadre ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE :

1. De désigner les représentants communaux aux assemblées générales de RESA Intercommunale S.A. comme suit :
  - Mme Dominique BRUGMANS, représentante de la liste EngiSolidair (Apparemment PS) ;
  - Mme Christelle LALLEMAND, représentante de la liste EngiSolidair (Apparemment PS) ;

- Mme Laetitia VANESSE, représentante de la liste EngiSolidair (Apparement PS) ;
  - Mme Rosa CIMINO, représentante de la liste EngiSolidair (Apparement PS) ;
  - M. Philippe MASSART, représentant du groupe Ecolo (Apparement Ecolo).
2. De charger l'informateur institutionnel communal de déclarer ce mandat auprès du Gouvernement wallon et de rappeler, par notification de la présente, aux personnes désignées, de déclarer également ce mandat auprès du Gouvernement wallon dans les délais et formes prescrits par les dispositions en vigueur.
  3. De transmettre la présente délibération à RESA Intercommunale S.A., rue Louvrex, 95 à 4000 LIÈGE ainsi qu'aux intéressés.

---

### QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Conformément au titre II, Chapitre 3, Section 1 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, Monsieur Raphaël GRÉGOIRE, Conseiller MCER, pose des questions d'actualité au Collège communal, à savoir :

- 1) Une réunion pour la rue du Parc est-elle prévue ?

Monsieur Marc VOUÉ, Échevin des Travaux, répond qu'une réunion est prévue le 04 septembre au soir au cours de laquelle une réponse sur la situation de la rue du Parc sera donnée aux riverains mais il faut que toutes les réponses aux questions posées à l'entreprise et à l'auteur de projet soient fournies.

- 2) Une réunion citoyenne est-elle prévue en 2019 ou en 2020 ?

Monsieur Johan ANCIA, Échevin de la participation citoyenne, répond que c'est prévu dans le PST et qu'une réunion aura lieu fin 2019, début 2020.

- 3) Monsieur GÉGOIRE demande ce qu'il doit faire de sa déclaration de revenu à mettre sur le site communal.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il doit l'adresser à Monsieur le Directeur général.

---

#### Séance à huis clos :

---

La séance est levée à 21 heures 19.

LE SECRÉTAIRE,

J-L. GOVERS

LA PRÉSIDENTE,

L. VANESSE

---

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

J-L GOVERS

LE BOURGMESTRE,

S. MANZATO

---